

Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20191212-BU_19_082-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,

M. Jean-Paul ROY,

M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/19/082

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION
DU MATERIEL D'ESCALADE AU FORUM DES SPORTS**

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que par délibération du 20 juin 2019, le Bureau a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association Hisse et Haut, le Collège MONGE, l'Association Sportive Collège MONGE et la Communauté d'Agglomération, pour l'activité escalade et la mise en commun du matériel du mur d'escalade du Forum des Sports à BEAUNE, afin de simplifier l'enchaînement des créneaux et de réduire les coûts de remplacement dudit matériel assumés par chacun.

Il précise que l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de BEAUNE (EREA), après avoir reçu un avis favorable de son Conseil d'Administration, a sollicité la Communauté d'Agglomération, afin de s'associer au dispositif.

Aussi, il ajoute qu'il convient d'intégrer cet Etablissement scolaire à la convention du 26 septembre 2019 et propose un avenant à ladite convention, prenant effet à compter de la date de sa signature pour se terminer le 30 juin 2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le contenu de l'avenant proposé et joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer le document contractuel à intervenir et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 26 septembre 2019
RELATIVE A LA MUTUALISATION DU MATERIEL D'ESCALADE
AU FORUM DES SPORTS

PREAMBULE

Par délibération du 20 juin 2019, le Bureau communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération "BEAUNE, Côte et Sud", l'Association Hisse et Haut BEAUNE, le Collège MONGE et l'Association Sportive Collège MONGE, pour l'activité escalade et la mise en commun du matériel du mur d'escalade utilisé par chacun, dans l'enceinte du Forum des Sports à BEAUNE, afin de simplifier l'enchaînement des créneaux entre les différents acteurs et de réduire les coûts de remplacement dudit matériel, assumés par chaque partie.

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de BEAUNE (EREA) a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de s'associer au dispositif susvisé.

La Communauté d'Agglomération ayant émis un avis favorable à cette demande, il y a lieu d'établir un avenant à la convention de partenariat du 26 septembre 2019, ainsi qu'il suit :

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, représentée par M. Alain SUGUENOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2019.

D'une part

ET

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Alain FOURNIER (EREA), représenté par Mme Isabelle LOUIS, Directrice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Il y a lieu d'intégrer l'EREA à la convention de partenariat du 26 septembre 2019, susvisée.

ARTICLE 2

A l'exception de la modification résultant de l'avenant, la convention initiale en date du 26 septembre 2019, demeure en tout point conforme pour l'ensemble des dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature, pour se terminer le 30 juin 2022, date à laquelle la convention initiale prendra fin.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de
la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte et Sud

La Directrice de l'EREA

Isabelle LOUIS